

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

Nombre de présents : 21

Qui ont pris part à la délibération : 22

Séance du 15 juin 2020

Date de la convocation

09/06/2020

Date d'affichage

.../06/2020

L'an deux mille vingt, le lundi quinze juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de la plaine des sports Claude BLANC – route du Poteau, sous la présidence de M. Patrick BAUDIN, le Maire d'AVENSAN.

Délibération n° 2020/06/37

Objet de la délibération

Commission communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) – Désignation des commissaires

Présents : Mme Patricia ARNAUD, M. Yann BARBOT, M. Patrick BAUDIN, Mme Nathalie BEGAIN, Mme Amélie BENTO BERNADO, Mme Barbara BURELLI, M. Bernard DELEPINE, Marie-Noëlle DUPUY, M. Henri DUTHIN, M. Damien ELOI, M. Patrick HOSTEIN, M. Christophe JACOBS, Mme Mariannick LAFITEAU, Mme Marlène LAGOUARDE, Mme Chantal LAHAYE, Mme Marie-Laure LURTON, Mme Martine MOREAU, M. Patrick NURBEL, M. Laurent PASCUAL, M. Yannick RAFFA, Mme Christine TRIVES.

Absents excusés ayant donné procuration : M. Sébastien PICOT (procuration à M. Christophe JACOBS)

Absents excusés :

Absents : Mme Nathalie PUIGCERVER.

Formant la majorité en exercice.

Secrétaire de séance : M. Laurent PASCUAL.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18h35.
Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1650 du code général des impôts prévoyant que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) composée, dans les communes de plus de 2000 habitants, du maire ou de l'adjoint délégué, président, de huit commissaires et de huit suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peut participer à la C.C.I.D., sans voix délibérative, un agent de la commune

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la C.C.I.D. est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas trente-deux noms ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées précédemment évoquées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- Pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions précédemment évoquées.
- De soumettre à Monsieur le directeur départemental des finances publiques, la liste suivante de contribuables susceptibles d'être membres de la C.C.I.D. :

Commissaires TITULAIRES	Commissaires SUPPLEANTS
Madame Josette LUGAT Monsieur Jean-Marie CONDOURE Monsieur Jean-Claude RIGAULT Monsieur Bruno RIGAULT Madame Colette BARBE Monsieur Claude BLANC Monsieur Jean-Claude MEYRE Monsieur Dominique BOUCHET Monsieur Jean-Pierre GAUTHIER Monsieur Jean-Alain DUVIGNAU Monsieur Guy RAYMOND Monsieur Martial BIGANDO Monsieur Jean SORGE Monsieur Jean-Claude SANCEY Monsieur Jacques FATH Monsieur Bernard LAGOUARDE	Monsieur Bernard POURQUIER Madame Carole BLANC Monsieur Guy MARTIN Madame Karine DUDRAGNE Monsieur Jean-Luc BACQUEY Madame Christiane EYQUEM Madame Dominique HOSTEIN Madame Colette DUTHIN Madame Marie-Christine JACOBS Madame Laurence NURBEL Madame Emilie MOREAU Monsieur Loïc SUREAU Monsieur Henri ESCUDERO Madame Brigitte DAULIAC Monsieur Didier BOURSIER Monsieur Patrice ALBOUY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **AVENSAN**,

Le 15 juin 2020,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire,



P. BAUDIN

Envoyé en préfecture le 18/06/2020

Reçu en préfecture le 18/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-213300221-20200615-2020_06_37-DE

